

De nouveaux arrêtés ministériels ont été mis en oeuvre dans le sud-ouest de l'Ontario.

L'ACIA prend des mesures réglementaires pour ralentir la propagation de l'agrile du frêne dans le sud-ouest de l'Ontario

OTTAWA, le 10 juillet – L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) prend des mesures afin de freiner la propagation de l'agrile du frêne, une espèce envahissante, dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Une nouvelle réglementation interdit le déplacement de produits du frêne ainsi que du bois de chauffage de toutes les espèces dans certaines régions du Sud-Ouest de l'Ontario. Le déplacement de ces produits est la principale voie de propagation de l'agrile du frêne vers de nouvelles régions de l'Ontario. Cet insecte ne pose aucun risque pour la santé humaine ou animale.

De nouveaux arrêtés ministériels ont été adoptés afin de restreindre le déplacement hors des zones réglementées de produits qui pourraient être infestés.

Les arrêtés ministériels précédents qui étaient en vigueur dans le comté d'Elgin, le comté de Middlesex, le comté de Lambton, le comté d'Essex et la municipalité de Chatham-Kent ont été abrogés, et les régions touchées sont dorénavant réglementées par un seul arrêté ministériel.

Le comté de Huron est désormais visé par un autre arrêté ministériel. Un arrêté ministériel mis à jour a également été adopté pour le comté de Norfolk dans le but d'uniformiser les mesures en vigueur dans toutes les zones réglementées de l'Ontario et du Québec.

Ces frontières ont été déterminées après consultation avec les municipalités touchées et les parties intéressées.

L'agrile du frêne est un coléoptère destructeur qui a déjà causé la mort d'un nombre considérable de frênes en Ontario et dans le Nord-Est des États-Unis. Toutefois, il ne se propage pas rapidement de lui-même. L'ACIA s'emploie surtout à empêcher le déplacement de produits potentiellement infestés (billes, branches, matériel de pépinière, copeaux, bois de chauffage de toutes les essences) vers des zones non infestées.

L'ACIA continue de collaborer avec ses partenaires et les parties intéressées afin de ralentir la propagation de l'agrile du frêne.

Le municipalité de Chatham-Kent et les comtés de Elgin, Essex, Lambton et Middlesex
<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pestrava/agrpla/mc/200907swof.shtml>

Comté d'Huron

<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pestrava/agrpla/mc/200907hurorf.shtml>

Comté de Norfolk

<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pestrava/agrpla/mc/200907norfolkf.shtml>

Pour plus de renseignements, veuillez téléphoner (sans frais) le 1-866-463-6017.